

PROTOCOLE D' ACCORD REGIONAL

Depuis la saison 97/98 , et en application des Conventions signées entre la FFTT et les Fédérations Affinitaires , les personnes pratiquant le tennis de table en Alsace ont la possibilité d'être licenciées **dans des associations différentes et au titre de plusieurs fédérations : LATT , AGR , FSGT ...**

Dans sa réunion du 13 février 1997 la Commission Mixte Régionale a décidé de gérer au mieux et en concertation la situation individuelle des pratiquants entrant dans le champ de la double ou de la triple licenciation . Un Bureau de la Commission Mixte , réuni le 20 mai 1997, a adopté le principe d'un **Protocole d'Accord applicable à partir de la saison 97/98 dans les départements du Bas -Rhin et du Haut-Rhin** . Les signataires de ce protocole étaient MM. SCHMITT (AGR) , HAMM (FSGT) et SIMONIN (LATT) .

LES PRINCIPES GENERAUX

1. **Garantir** aux pratiquants la liberté de licenciation au titre de fédérations et d'associations différentes .
2. **Défendre** les intérêts des joueurs et des associations de la LATT , de l' AGR et de la FSGT.
3. **Faire respecter** la logique sportive dans les compétitions de chaque fédération .
4. **Responsabiliser** les joueurs et les dirigeants des associations et **lutter** contre les dérives individuelles .

LES MODALITES DE GESTION

1. Les déclarations de licences multiples au titre d' associations différentes sont à adresser à la

LATT : 5, rue du Parc - 67300 SCHILTIGHEIM

- pour les BAS-RHINOIS : avant le Début des Rencontres RETOUR
- pour les HAUT-RHINOIS : (pour les participants aux championnats par équipes) , AVANT le 01 / 11 / AA

L' imprimé est fourni par le Comité Départemental d'appartenance .

2. Le Bureau de la Commission Mixte Régionale est seul habilitée à statuer sur les litiges relatifs à la délivrance des licences multiples et à la qualification des joueurs concernés .

Pour l' AGR

Pour la LATT

Pour la FSGT

Bernard PEIFFER

Bernard SIMONIN

J.-Pierre VOLTZENLOGEL